



Ne pas se pourvoir en appel: risques ?

Par **jibi7**, le **30/06/2013 à 13:10**

Bonjour à tous les praticiens des Cours d'appel..rnAyant affaire à un pervers chronique ayant les moyens de se payer tous les tenors du barreau qu'il veut ou une protection juridique bien accommodante..(depuis 15 ans)rnJe finis par me demander ce qui se passerait si j'avais fait le mort et ne m'étais pas fait défendre-souvent en AJ - devant la Cour d'appel (dernière "affaire" = + de 2 ans pour 600€ d'art.700!)rnQue peut faire la Cour d'Appel si la défense ne peut pas se pourvoir ?rnEst on obligé de répondre à tous les coups ?rnMerci de vos expériences si vous en avezrn[smile25][smile25][smile25]

Par **amajuris**, le **30/06/2013 à 13:16**

bjr,rnil suffit qu'une des parties fasse appel pour que l'affaire soit rejugée par une cour d'appel.rnensuite la procédure peut être différente si c'est du pénal ou du civil.rncdt

Par **jibi7**, le **30/06/2013 à 19:38**

Ma question n'était elle pas claire ?rnEn fait je veux savoir si votre adversaire va en appel et que vous ne pouvez être présent au procès et sans défenseur pour vous représenterquel sera le déroulement de l'appel?rnessentiellement au civil mais du pénal est en cours...rnlacour peut elle suivre l'appelant quelques soient ses prétentions ? l'absence de l'appelé vaut il acceptation a priori ?